

Fiche d'adhésion à la cellule opérationnelle inter institutionnelle maintien dans l'emploi en Limousin

Nom de naissance :
Nom marital :
Prénom :
Adresse :

J'autorise les membres de la cellule opérationnelle inter institutionnelle maintien dans l'emploi animée dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés à communiquer mon dossier, pour étudier ma situation professionnelle dans sa globalité (diagnostic- préconisation et accompagnement de la mise en œuvre du maintien dans l'emploi et/ou de préparation au reclassement professionnel).

J'autorise ces mêmes membres (composition ci-dessous) à utiliser les données nécessaires au traitement de mon dossier.

En contrepartie, je serai informé(e) des actions engagées et/ou à engager durant cet accompagnement.

Fait à.....le....., Signature de l'intéressé

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier. Conformément à la loi 78-17 "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.

Extrait « Art. 6. - Un traitement ne peut porter que sur des données à caractère personnel qui satisfont aux conditions suivantes :

« 1° Les données sont collectées et traitées de manière loyale et licite ;

« 2° Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Toutefois, un traitement ultérieur de données à des fins statistiques ou à des fins de recherche scientifique ou historique est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, s'il est réalisé dans le respect des principes et des procédures prévus au présent chapitre, au chapitre IV et à la section 1 du chapitre V ainsi qu'aux chapitres IX et X et s'il n'est pas utilisé pour prendre des décisions à l'égard des personnes concernées ;

« 3° Elles sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs ;

« 4° Elles sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour ; les mesures appropriées doivent être prises pour que les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées soient effacées ou rectifiées ;

« 5° Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

« Art. 7. - Un traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée ou satisfaire à l'une des conditions suivantes :

« 1° Le respect d'une obligation légale incombant au responsable du traitement ;

« 2° La sauvegarde de la vie de la personne concernée ;

« 3° L'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable ou le destinataire du traitement ;

« 4° L'exécution, soit d'un contrat auquel la personne concernée est partie, soit de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;

« 5° La réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le destinataire, sous réserve de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la coordination régionale du PRITH : 05 55 50 78 12 – prithlimousin@orange.fr

Composition de la cellule opérationnelle inter institutionnelle maintien dans l'emploi

Les membres de la cellule sont tenus au secret professionnel

Assurance Maladie : service social CARSAT et Service Prévention et action sociale

Mutualité Sociale Agricole : Médecin du travail et assistante sociale

Maison Départementale des Personnes Handicapées : référent insertion professionnelle et médecin

Inspection du Travail : inspecteur du travail

Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés : chargé de mission

Les service de Santé au Travail : médecins du travail

Agefiph : Le chargé de mission

La coordination départementale et régionale du PRITH

Les représentants du Réseau Comète France et du Réseau TC Limousin